

AZUR CLUB INFORMATIQUE

SIEGE SOCIAL :

Les Cigales
3 avenue du Vercors
06150 CANNES LA BOCCA

STATUTS

ARTICLE 1 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Il est formé entre les membres fondateurs et toute personne adhérant aux présents statuts une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination est " AZUR CLUB INFORMATIQUE".

ARTICLE 3 - BUT

Cette association a pour but la réunion des utilisateurs de micro-ordinateurs sous systèmes Mac OS ET WINDOWS, et les évolutions ultérieures de ces systèmes, et d'une manière générale toute activité touchant à l'informatique et à son environnement.

ARTICLE 4 - SIEGE

Son siège est fixé à CANNES LA BOCCA (06150) Les Cigales - 3 avenue du Vercors. Par décision prise en Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans toute autre ville ou lieu du département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

1. Des cotisations de ses membres.
2. Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques.
3. Du revenu de ses biens.
4. De toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 7 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Les publications.
- Les conférences.
- Toute activité concernant la pratique de la micro-informatique et de ses dérivés.

ARTICLE 8 - COMPOSITION - COTISATIONS

L'Association se compose :

1. De membres actifs :

Sont considérés comme tels, toute personne physique ou morale, qui sera à jour de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

2. De membres bienfaiteurs :

Sont considérés comme tels, les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle de contribution fixée en Assemblée Générale.

3. De membres d'honneur :

Ils sont nommés par le Conseil d'administration, pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales, sans droit de vote et sans être tenus de payer une cotisation annuelle. Ils ne participent pas aux organes de l'Association.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ADHESION

Pour être membre de l'Association, il faut être utilisateur, ou désirer s'initier à la pratique d'un micro-ordinateur sous MAC OS ou sous WINDOWS, et les évolutions ultérieures de ces systèmes.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons.

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale est exigée.

ARTICLE 10 ~ DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre actif se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, il peut s'agir du non-paiement de la cotisation ou d'une faute grave vis-à-vis de l'association.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 7 à 15 membres désignés pour 2 ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Ne pourront être éligibles, les membres dont l'activité professionnelle relève du commerce de l'informatique, de la bureautique ou assimilé (matériel ou logiciel).

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président.
- Un Vice-Président.
- Un Secrétaire Général.
- Un Trésorier.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 ~ REUNION DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi par l'Assemblée Générale, des pouvoirs suivants :

- Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque.
- Il autorise toutes transactions, toute main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement.
- Il arrête le montant de toute indemnité de représentation ou de déplacement exceptionnellement attribuée à certains membres de l'association.
- Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité. Cette énumération n'est pas limitative.

ARTICLE 14 - DEVOIRS ET POUVOIRS DU BUREAU

Le bureau est chargé de mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il assure la permanence du fonctionnement du club.

Il prépare les orientations et les choix du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

L'Ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée est celui désigné par le Conseil.

Elle présente les rapports sur la Gestion d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice et vote le budget de l'exercice suivant.

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande de dix membres de l'Association, déposées au secrétariat, dix jours ouvrables au moins avant la réunion.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart au moins des membres présents ou représentés.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs, présents ou représentés.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsque :

- Le quorum de l'A.G. Ordinaire n'est pas atteint : dans ce cas, les décisions devront être prises à la majorité simple des membres actifs, présents ou représentés.
- Elle statue sur toute modification à apporter aux statuts, au siège de l'association, règle les problèmes de la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Dans ce cas, l'assemblée devra être composée des deux tiers au moins des membres actifs. Pour être alors valables, les décisions devront être prises par au moins la majorité des 3/4 des membres actifs, présents ou représentés.

ARTICLE 17 - CONVOCATION DES ADHÉRENTS

La vocation du club étant l'utilisation de l'outil informatique, les convocations des adhérents pour toutes les réunions, y compris les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires se feront par courriel à l'adresse internet des adhérents, par envoi direct ou par l'utilisation de la messagerie de groupe du club.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées ainsi que ceux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire, signés par le Président et par un membre du bureau présent à la délibération. Ils sont envoyés par la messagerie de groupe du club à destination des adhérents ou affichés dans le club.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires de ce type.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public, ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration arrête le texte d'un Règlement Intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts, en annexe a ceux-ci.

ARTICLE 21 - FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration de la modification des statuts, et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait à Cannes la Bocca,
Le 4 février 2012.

Le président

M. Mas

La vice-présidente

V. Ortega

